

RÈGLEMENT DU CONCOURS

40 ans CombiColor®

CombiColor® fête ses 40 ans et tout le monde célèbre

Article 1 : Généralités

1.1. Ce concours (ci-après dénommé le « **Concours** ») est organisé à l'occasion du 40e anniversaire de CombiColor® (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** » ou « **Rust-oleum** »), société anonyme dont le siège social est situé à Kolenbergstraat 23, 3545 Halen, Belgique, et enregistrée à la BCE sous le numéro 0437.896.404.

1.2. Ce Concours se déroulera dans les points de vente agréés de la Société Organisatrice (ci-après les « **Magasins Participants** ») en Belgique, au Luxembourg et en France. La liste des Magasins Participants est disponible via le lien suivant : <https://www.rust-oleum.eu/be-fr/magasins>.

1.3. La participation au Concours implique l'acceptation entière et inconditionnelle du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

1.4. Le Règlement du Concours est disponible sur le site internet de Rust-Oleum® pendant toute la durée du Concours via l'hyperlien suivant [insérer l'hyperlien], via le QR code figurant sur la carte à gratter et pourra également être obtenu en envoyant une demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice mentionnée ci-dessus en précisant l'intitulé du Concours dans ladite adresse.

Article 2 : Durée

Ce Concours commence le 1er juin 2025 et se poursuit jusqu'au 31 décembre 2025 dans les Magasins participants et selon les heures d'ouverture de ces Magasins (ci-après la « **Durée** »).

Article 3 : Conditions relatives aux participants

3.1. Le Concours est ouvert aux personnes suivantes :

- toute personne physique âgée d'au moins 18 ans pendant la Durée du Concours, résidant en Belgique, au Luxembourg ou en France, et ayant acheté un produit de peinture CombiColor® pour métal (produit de protection et antirouille) (ci-après le « **Produit** ») dans l'un des Magasins Participants ;
- toute personne morale ayant son siège social en Belgique, au Luxembourg ou en France, ayant acheté un Produit dans l'un des Magasins Participants pendant la Durée du Concours.

Ci-après les « **Participants** ».

3.2. En aucun cas, le participant ne peut participer sous différents pseudonymes et/ou adresses différentes et/ou pour le compte d'autres participants et/ou par tout autre moyen qui lui permettrait de multiplier frauduleusement sa participation.

3.3. Sont exclus de la participation :

- Les personnes qui ne remplissant pas les conditions énoncées à l'article 3.1 ;
- Le personnel de la Société Organisatrice et le personnel des sociétés partenaires ayant participé directement ou indirectement à l'organisation et à la promotion du Concours, ainsi que les membres de leur famille (ascendants et descendants, ainsi que époux et partenaires).

Article 4 : Conditions de participation

4.1. Il n'est pas possible de participer au Concours d'une autre manière que celle décrite dans le présent Règlement.

4.2. La Société Organisatrice veille à ce que l'égalité des chances de tous les participants soit respectée par tous moyens. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander des explications ou d'annuler la ou les inscriptions qui lui sembleraient enfreindre les règles énoncées dans le présent Règlement.

4.3. Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications relatives à leur identité et à leurs coordonnées. Des informations fausses ou erronées entraîneront automatiquement l'exclusion du participant concerné.

4.4. Le gagnant sera choisi selon les règles énoncées à l'article 7 du présent Règlement.

Article 5 : Déroulement du Concours

Afin de participer valablement à ce Concours, les participants doivent suivre la procédure suivante :

- Le Participant qui, pendant la Durée du Concours, achète un Produit dans l'un des Magasins Participants reçoit une ou plusieurs cartes à gratter contenant un code unique, en fonction de la quantité achetée :
 - CombiColor® de 750 ml ou 1 L donne droit à une (1) carte à gratter ;
 - CombiColor® de 2,5 L donne droit à trois (3) cartes à gratter.

Les Produits de 250 ml et autres variantes sont exclus et ne donnent pas droit à une carte à gratter dans le cadre du Concours.

- En scannant le QR code figurant sur la carte à gratter, le Participant accède au site internet du Concours.
- Le Participant saisit le code unique de la carte, renseigne ses données personnelles et répond à la question suivante dans le formulaire de participation (ci-après le « **Formulaire de participation** »):
« En quelle année CombiColor® a-t-il été lancé ? »
- Chaque code valide, accompagné d'une réponse correcte à la question du Concours, donne droit à une (1) participation au tirage mensuel ou au tirage final, conformément à l'article 7.

Article 6 : Le prix

6.1. Tout Participant qui enregistre cinq (5) codes uniques valides recevra un gadget ColorCombi, envoyé par voie postale dans un délai de 1 à 2 semaines après l'enregistrement du cinquième code.

6.2. Chaque mois, tout Participant qui encode un code unique valide et répond correctement à la question du Concours pourra remporter un lot surprise d'une valeur de 250 euros (ci-après le « **Prix** »).

6.3. À la fin du Concours, tout Participant qui encode un code unique valide et répond correctement à la question du Concours pourra remporter le Grand Prix : un séjour à Disneyland® Paris pour 4 personnes, comprenant 2 nuits d'hôtel avec petit déjeuner et 3 jours d'entrée à Disneyland® Paris et le voyage aller-retour depuis **la gare TGV la plus proche d'une valeur de 2.500 euros** (ci-après le « **Grand Prix** »).

6.4. Les Prix mentionnés dans le présent article, attribués aux gagnants, sont définitifs et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, ni être échangés ou remplacés, quelle qu'en soit la raison.

6.5. Si les circonstances l'exigent (force majeure ou événements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice), la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le Prix ou le Grand Prix par un autre prix de valeur équivalente.

6.6. Le Prix et le Grand Prix sont attribués nominativement et ne peuvent être cédés à des tiers.

Article 7 : Le gagnant

Le Prix

7.1. Le gagnant mensuel du Prix sera désigné par tirage au sort parmi les Participants ayant, au cours du mois concerné, enregistré un code unique valide dans le Formulaire et répondu correctement à la question du Concours.

7.2. Le gagnant du Prix sera informé par e-mail dans un délai de 1 à 2 semaines suivant la fin du mois concerné. Le prix sera retiré dans le magasin participant où le billet de loterie a été obtenu lors de l'achat des produits.

Le Grand Prix

7.3. Le gagnant du Grand Prix sera désigné, à l'issue du Concours, par tirage au sort parmi les Participants ayant enregistré un code unique valide et répondu correctement à la question du Concours pendant toute la Durée du Concours.

7.4. Le gagnant du Grand Prix sera informé par e-mail au début du mois de janvier 2026. Le Grand Prix sera attribué sous la forme d'un bon de voyage, que le gagnant pourra utiliser pour réserver son séjour à Disneyland Paris via une agence de voyage agréée. Le grand prix sera retiré, sur rendez-vous, dans le magasin participant où le billet de loterie a été obtenu lors de l'achat des produits.

Disposition générales

7.5. Les résultats des tirages au sort sont définitifs, contraignants et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours, pour quelque raison que ce soit. Les contestations relatives aux questions ou aux réponses du Concours ne seront pas prises en considération.

7.6. Le bon déroulement et l'impartialité du Concours seront contrôlés par la Société Organisatrice.

7.7. Le gagnant déclare que les données personnelles fournies dans le Formulaire sont exactes, sincères et complètes. Le Prix ne sera attribué qu'après vérification de ces informations.

7.8. Si l'adresse e-mail communiquée par le Participant s'avère incorrecte, il/elle perdra définitivement son droit au Prix, conformément à l'article 6, et ne pourra prétendre à aucune compensation.

7.9. Si, pour quelque raison que ce soit, il s'avère impossible d'attribuer le Prix ou le Grand Prix conformément à l'article 6, la Société Organisatrice pourra désigner un autre Participant comme gagnant, selon les critères définis aux articles 7.1 et 7.3.

Article 8 : Données personnelles

8.1. La Société Organisatrice est responsable du traitement des données à caractère personnel des participants et traitera les données à caractère personnel des participants et du gagnant du Concours conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « **RGPD** ») et toute autre réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

8.2. Les données collectées dans le cadre du Concours feront l'objet d'un traitement pour les besoins de la gestion du Concours (validation de la participation, vérifications, attribution du lot, communication au gagnant, etc.). Les données personnelles des participants ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf indication et acceptation contraire par le participant via une case de consentement.

8.3. Les données seront conservées pendant une durée maximale de trois mois après la fin du Concours, puis feront l'objet d'une suppression définitive.

8.4. Conformément au RGPD, les participants peuvent, à tout moment et gratuitement : accéder à leurs données et en demander la copie (facilement utilisable et permettant la portabilité des données) ; demander l'effacement de leurs données ; modifier les données inexactes ou incomplètes ; demander un usage limité de leurs données ; s'opposer à ce que leurs données fassent l'objet d'un traitement et notamment de traitement à des fins de marketing direct. Pour ce faire, il suffit d'envoyer un e-mail à l'adresse suivante info@rustoleum.eu. La demande sera traitée dans les meilleurs délais et en tout état

de cause dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Conformément au RGPD, les participants ont le droit de déposer une plainte auprès de l'Autorité de Protection des Données s'ils estiment que le traitement de leurs données est illégal.

8.5. La Politique de Confidentialité de la Société Organisatrice peut être consultée ici : <https://www.rust-oleum.eu/be-fr/la-societe/avis-de-confidentialite>.

Article 9 : Responsabilité

9.1. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des dommages ou frais, de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement de la participation au Concours ou de l'attribution du Prix ou du Grand Prix.

9.2. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de modifier (notamment les dates annoncées), de prolonger, de suspendre ou d'annuler le Concours, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans que le participant ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

9.3. En cas de fraude, la Société Organisatrice pourra mettre fin ou suspendre le Concours.

9.4. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'indisponibilité des canaux de participation au Concours, d'interruptions, d'annulations ou de retards dans la transmission des données ou d'autres problèmes indépendants de sa volonté.

9.5. Le participant reconnaît que la participation au Concours se fait entièrement à ses risques et périls.

9.6. La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Concours et/ou affecterait l'administration, la sécurité, l'équité ou l'intégrité du Concours, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Concours, de ne pas lui attribuer le prix qu'elle aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 : Propriété intellectuelle

10.1. Toute reproduction, représentation ou adaptation de tout ou partie des éléments contenus dans tout support publicitaire utilisé pour la publication, l'organisation ou le déroulement du Concours est strictement interdite.

10.2. Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Concours et à sa mise en œuvre appartiennent exclusivement à la Société Organisatrice.

Article 11 : Respect des règles

Toute clause qui déclarée illégale ou non valide sera considérée comme non applicable, sans préjudice des autres clauses du présent Règlement.

Article 12: Droit applicable - Tribunaux compétents

12.1. Le Règlement et la participation au Concours sont régis par le droit belge.

12.2. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige découlant de l'interprétation et/ou de l'application du présent Règlement. Si le litige persiste, celui-ci sera porté exclusivement devant les tribunaux d'Anvers.